

# Compte rendu de la séance du 20 décembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Valérie MULLER

## Ordre du jour:

Présentation et étude du projet EOLIEN proposé par l'entreprise WISERENERGY

## Délibérations du conseil:

### projet éolien sur le territoire communal ( 2022\_001)

Le Maire accueille avec les membres du Conseil Municipal la société WYSENERGY en la personne de Mrs Thierry BOIVINET, porteur de projet et Mr HARQUIN Sébastien dirigeant de l'entreprise HARQUIN TRAVAUX PUBLICS de HOUDELAINCOURT et les invite à exposer leur projet de parc éolien sur la commune.

Le Maire précise que des contacts ont déjà été établis avec les propriétaires agricoles et que tous ont répondu favorablement au projet d'implantation d'éoliennes sur leurs propriétés.

La commune à ce jour ne s'est pas encore exprimée sinon à donner un cadre aux propositions de la société WYSENERGIE rencontrée en amont de cette réunion (répartition équitable entre propriétaires exploitants et commune et impératif d'éloignement des éoliennes du village)

Mrs HARQUIN et BOIVINET au - travers un diaporama présentent la Société WYSENERGY et les enjeux des énergies renouvelables pour limiter nos émissions de CO<sup>2</sup> dans l'atmosphère.

L'énergie éolienne peut contribuer à ces réductions de CO<sup>2</sup>.

La Société WYSENERGIE construit, exploite et développe ses propres parcs éoliens.

En projet sur la commune :

- **l'implantation de 13 éoliennes sur les propriétés de 7 exploitants agricoles et 3 sur le territoire communal.**

- hauteur totale des éoliennes : environ 110 à 150 m
- vitesse de rotation 15 à 16 tours / minutes
- puissance de **4 mega watt**
- 1300 tonnes de béton par éolienne
- 80 tonnes de ferraille
- 21 % en production réelle
- hélices en carbone non recyclables à ce jour
- prises au sol comprise entre 1500 et 2000 m<sup>2</sup>
- remise en état, création, entretien des chemins ruraux pour accéder aux éoliennes
- les nouvelles éoliennes ne s'allument qu'en situation de détection d'avions
- clé de répartition fiscalité :

30 % communauté de communes

50 % au département

20 % à la commune

1 % du montant des travaux en mesures de compensation environ pourrait - être consacré à des projets communaux

Mrs BOIVINET et HARQUIN précisent les diverses étapes à respecter sur un projet éolien:

- le projet doit être accepté par le Conseil Municipal puis l' ETAT
- une étude environnementale est diligentée
- une enquête publique est ouverte pour recueillir l'avis des habitants et propriétaires
- un arrêté préfectoral par délégation ministérielle valide ( ou non ) le projet

**Le Maire a rappelé à Mrs BOIVINET et HARQUIN les exigences communales :**

- limiter l'impact paysager sur le village (aucune éolienne en proximité et implantation au - delà des 500 m obligatoires) pour limiter ainsi l'impact bruit et ondes. La valeur des propriétés foncières bâties ne doit pas être dégradée.

- privilégier en fonction de l'impact paysager, l'implantation sur les propriétés communales les installations relatives au parc éolien pour que les habitants qui supporteront les contraintes obtiennent ainsi compensation

- garantir un démantèlement des installations recyclable et complet dès la fermeture et/ou la fin d'exploitation du parc éolien (engagements de la société et de l'état à faire préciser lors de l'enquête publique)

Le Maire et le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mrs BOIVINET et HARQUIN et après avoir échangé et éclairci quelques points, décident qu'ils conviendront d'une nouvelle réunion pour étudier la demande de bail emphytéotique.